



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 07 MARS 2022
---	---

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature

Mme Marjorie GOMEZ

Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie, au handicap et à la solidarité, chargée du handicap.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,

VU l'arrêté n°2655 du 16 novembre 2020 ayant pour objet Délégation de fonction et de signature Mme Marjorie GOMEZ, Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie, au handicap, à la solidarité et aux aînés, chargée du handicap,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2655 du 16 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Mme Marjorie GOMEZ, Conseillère Municipale déléguée est chargée du handicap auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie, au handicap et à la solidarité.

ARTICLE 3 : En sa qualité de Conseillère Municipale déléguée chargée du handicap, Mme Marjorie GOMEZ reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MARS 2022



Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 07 MARS 2022
---	---

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature

Mme Aurélie JENÉ

Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie, au handicap et à la solidarité, chargée du bien-être animal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,
VU l'arrêté n°1086 du 28 mai 2020 ayant pour objet Délégation de fonction et de signature
Mme Aurélie JENÉ, Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie,
au handicap, à la solidarité et aux aînés, chargée du handicap,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1086 du 28 mai 2020 .

ARTICLE 2 : Mme Aurélie JENÉ, Conseillère Municipale déléguée est chargée du bien-être animal auprès de l'Adjointe chargée de la santé, de l'écologie, du handicap et de la solidarité.

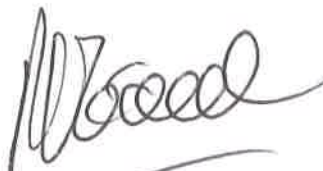
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 3 : En sa qualité de Conseillère Municipale déléguée chargée du bien-être animal , Mme Aurélie JENÉ reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MARS 2022



Robert MENARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 07 MARS 2022
---	---

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature

M. Marc ANDRIEU

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie, au handicap et à la solidarité, chargé de l'écologie

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,

VU l'arrêté n°1085 du 28 mai 2020 ayant pour objet Délégation de fonction et de signature

M. Marc ANDRIEU Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie, au handicap, à la solidarité et aux aînés, chargé de l'écologie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1085 du 28 mai 2020 .

ARTICLE 2 : M Marc ANDRIEU, Conseiller Municipal délégué est chargé de l'écologie auprès de l'Adjointe chargée de la santé, de l'écologie, du handicap et de la solidarité .

ARTICLE 3 : En sa qualité de Conseiller Municipal délégué chargé de l'écologie, M. Marc ANDRIEU reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 07 MARS 2022



Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 07 MARS 2022
---	---

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature

Mme Alexandra FUCHS

Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe à la santé, à l'écologie et à la solidarité,
chargée de la salubrité publique

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,
VU l'arrêté n°1084 du 28 mai 2020 ayant pour objet Délégation de fonction et de signature
Mme Alexandra FUCHS Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe à la santé, à
l'écologie, à la solidarité et aux aînés, chargée de la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1084 du 28 mai 2020 .

ARTICLE 2 : Mme Alexandra FUCHS, Conseillère Municipale déléguée est chargée de la
salubrité publique auprès de l'Adjointe chargée de la santé, de l'écologie, du handicap et de la
solidarité.

ARTICLE 3 : En sa qualité de Conseillère Municipale déléguée chargée de la salubrité publique, Mme Alexandra FUCHS reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 07 MARS 2022



Robert MENARD



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	
DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 07 MARS 2022	

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Sûreté des personnes – Hospitalisation sans consentement du malade

Mesure provisoire d'urgence

Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3213-2,

VU l'arrêté n°191 du 03 mars 2022 ayant pour objet Sûreté des personnes – Hospitalisation sans consentement du malade Mesure provisoire d'urgence Délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations de signature,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une mesure d'urgence, et afin de permettre la mise en oeuvre de la procédure administrative applicable en l'espèce, il convient de déléguer la signature en matière d'hospitalisation sans consentement du malade,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n°191 du 03 mars 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mme Bénédicte FIRMIN, Adjointe au Maire chargée de la Santé de l'Ecologie, du Handicap et de la Solidarité, M. Michel HERAIL Adjoint au Maire chargé du personnel, des moyens généraux, de l'état civil, des élections et des cimetières reçoivent délégation de signature

pour les arrêtés d'hospitalisation sans consentement du malade, dans le cadre d'une mesure provisoire d'urgence.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme Bénédicte FIRMIN et de M. Michel HERAIL Mme Elisabeth PISSARRO, Adjointe au Maire, M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire, Mme Alberte FREY, Adjointe au Maire, M. Michel MOULIN, Adjoint au Maire, Mme Laurence RUL , Adjointe au Maire, M. Luc ZENON, Adjoint au Maire, Mme Perrine PELAEZ, Adjointe au maire, M. Yvon MARTINEZ, Adjoint au Maire, M. Gérard ANGELI, Adjoint au Maire, Mme Georgia DE SAINT PIERRE, Adjointe au Maire sont habilités à signer ces arrêtés d'hospitalisation sans consentement du malade.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MARS 2022



Robert MENARD